

AVIS D'ADOPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 632-2024

Règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants : le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, le croissant du Havre, et décrétant la tarification applicable

Lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 632-2024, Règlement concernant l'éclairage décoratif des projets domiciliaires suivants : le Boisé Paulois, Développement Malo, le Faubourg Saint-Paul, Place Tourelle, St Germain-sur-Parc, la Seigneurie du Ruisseau, les Berges de l'Île Vessot, le Bourg Boisé, les rues Adrien et Claude, le croissant du Havre, et décrétant la tarification applicable.

Ledit règlement numéro 632-2024 entre en vigueur selon la loi et tout contribuable peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux municipaux.

DONNÉ à SAINT-PAUL, ce DIX-HUITIÈME jour du mois de DÉCEMBRE deux mille vingt-quatre.



Directeur général et greffier-trésorier
M. Miguel C. Rousseau